

Compte rendu de la séance du 17 février 2021

Date de la convocation : 10 février 2021

Présents : Madame Isabelle PILLON, Monsieur Philippe BRAGEOT, Monsieur Alain ALBUCHER, Madame Adeline LACHAPELLE, Monsieur Jean-Jacques REBEYROLLE, Monsieur Patrick REBEYROLLE, Madame Aurélia FILET, Madame Daisie BOUYER, Monsieur Stéphane CHARRIERE, Monsieur Pierre-Valéric KLEIN-PAUVERT, Madame Nolwenn ROUSSEAU

Secrétaire de la séance : Adeline LACHAPELLE

Ordre du jour:

- Délibération pour demande de subvention DETR pour création aire de jeux multi-générationnelle
- Délibération pour demande de subvention CAF pour création aire de jeux multi-générationnelle
- Délibération pour demande de subvention DSIL pour le changement d'une chaudière fioul
- Délibération pour groupement de commande de voirie
- Mise en place du RIFSEPP
- Renouvellement contrat de l'agent administratif
- Délibération autorisant l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
- Convention de mise à disposition de locaux publics à des associations

Madame Adeline LACHAPELLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Madame Adeline LACHAPELLE procède à l'appel.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le précédent compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

2021_001 Mise en place du RIFSEPP

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (*à viser selon le choix de la collectivité*) ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des catégories C ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire (*ou le Président*) propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

- **LE PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Ampleur du champ d'action ;
- Influence du poste sur les résultats, etc.

- 2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

- Connaissances requises pour occuper le poste (*mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise*) ;
- Complexité des missions (*exécutions, interprétations, arbitrages et décisions*) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (*exécution simple ou interprétation*) ;
- Autonomie (*restreinte, encadrée, large*) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (*mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences*) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui (*niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure*) etc.

- 3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;

- Risques d’agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d’autrui ;
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé ;
- Relations internes ;
- Relations externes ;
- Itinérance, déplacement (*fréquent*) ;
- Facteurs de perturbation ;
- Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc.... .

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L’IFSE**

L’attribution individuelle de l’IFSE est décidée par l’autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l’autorité territoriale procède au rattachement de l’agent à un groupe de fonctions selon l’emploi qu’il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d’emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l’autorité territoriale attribue individuellement l’IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l’expérience professionnelle acquise par l’agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l’agent avant l’arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l’expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l’environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...*) ;

- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d’acquisition de l’expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d’un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc.... .

L’ancienneté (*matérialisée par les avancements d’échelon*) ainsi que l’engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l’expérience professionnelle.

Le montant individuel d’IFSE attribué à chaque agent fera l’objet d’un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les **4** ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l’expérience professionnelle acquise par l’agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

- **PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L’IFSE**

L’IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l’entretien annuel d’évaluation.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l’IFSE par répartition des cadres d’emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L’attribution individuelle du CIA est décidée par l’autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l’attribution de l’IFSE, l’autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA

compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc....
-

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 10 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

La collectivité maintient le régime indemnitaire en cas d'absence.

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité plutôt de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **01 mars 2021**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

2021_002 Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2021)

Dans le cadre du projet de création d'une aire de jeux multi générationnelle, qui consiste à créer un lieu de rencontre enfants / ados/ adultes de notre village, Madame le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021 (DETR) peut être obtenue pour cette création d'aire de jeux multi générationnelle.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 (DETR). Ce dernier pourrait accorder à la commune une aide financière représentant 35 % du montant HT des travaux,

Des devis « estimatifs » ont été demandés à plusieurs entreprises. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **60 822.52 euros**, la prise en charge au titre du DETR à hauteur de 35% s'élèverait donc à : **60 822.52 X 35% = 21 287.88 euros**
Soit une aide de 21 287,88 euros

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Terrassement	30 608.42 €	SUBVENTION DEPARTEMENT	25 000.00 €
Equipement	18 634.10 €	DETR 35%	21 287.88 €
Skate Park	11 580.00 €	CAF	2 370.14 €
		AUTOFINANCEMENT	12 164.50 €

TOTAL HT	60 822.52 €	TOTAL HT	60 822.52 €
----------	-------------	----------	-------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Sous-préfet, une subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux de création de l'aire de jeux multi générationnelle.

MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

SOUHAITE INSCRIRE ces travaux au Budget communal.

2021_003 Demande de subvention CAF pour la création d'une Aire de jeux multi générationnelle

Dans le cadre du projet de création d'une aire de jeux multi générationnelle, qui consiste à créer un lieu de rencontre enfants / ados/ adultes dans notre village.

Madame le Maire informe les membres présents qu'une subvention de la CAF peut être obtenue pour cette création d'aire de jeux multi générationnelle.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF. Cette dernière pourrait accorder à la commune une aide financière pour un montant de 2 370.14 euros.

Des devis « estimatifs » ont été demandés à plusieurs entreprises. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **60 822.52 euros**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Terrassement	30 608.42 €	SUBVENTION DEPARTEMENT	25 000.00 €
Equipement	18 634.10 €	DETR 35%	21 287.88 €
Skate Park	11 580.00 €	CAF	2 370.14 €
		AUTOFINANCEMENT	12 164.50 €
TOTAL HT	60 822.52 €	TOTAL HT	60 822.52 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la CAF une subvention pour les travaux de création de l'aire de jeux multi générationnelle.

MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

SOUHAITE INSCRIRE ces travaux au Budget communal.

2021_004 Demande de subvention DSIL pour le changement d'une chaudière fioul

Dans le cadre du projet de changement de chaudière fioul du logement communal de l'ancienne école.

Madame le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peut être obtenue pour ce changement de chaudière fioul.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ce dernier pourrait accorder à la commune une aide financière pour un montant de 8 755.03 euros représentant 80% du montant HT des travaux,

- remplacement chaudière fioul : $10\,943.79 \times 80\% = 8\,755.03$ euros

Soit une aide de 8 755.03 euros

Un devis « estimatif » a été demandé à l'entreprise ROCHEFORT Fabrice.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 10 943.79 euros, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
remplacement de chaudière fioul par pompe à chaleur 10943,79 euros		DSIL 80 %	8 755.03 €
		AUTOFINANCEMENT	2 188.76 €
TOTAL DEPENSES HT :	10 943,79 €	TOTAL RECETTES HT :	10 943,79€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Sous-préfet, une subvention au titre de la DSIL pour les travaux de changement de chaudière fioul

MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

SOUHAITE INSCRIRE ces travaux au Budget communal.

[2021_005 Demande de subvention Budget Participatif pour création Aire de jeux multi générationnelle](#)

Dans le cadre du projet de création d'une aire de jeux multi générationnelle, qui consiste à créer un lieu de rencontre enfants / ados/ adultes dans notre village, Madame le Maire informe les membres présents qu'une subvention du département Budget Participatif peut être obtenue pour cette création d'aire de jeux multi générationnelle.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du département. Ce dernier pourrait accorder à la commune une aide financière pour un montant de 25 000 euros,

Des devis « estimatifs » ont été demandés à plusieurs entreprises. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 60 822.52 €, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Terrassement	30 608.42 €	SUBVENTION DEPARTEMENT	25 000.00 €
Equipement	18 634.10 €	DETR 35%	21 287.88 €
Skate Park	11 580.00 €	CAF	2 370.14 €
		AUTOFINANCEMENT	12 164.50 €
TOTAL HT	60 822.52 €	TOTAL HT	60 822.52 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du département une subvention pour les travaux de création de l'aire de jeux multi générationnelle.

MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

SOUHAITE INSCRIRE ces travaux au Budget communal.

2021_006 Renouvellement contrat de l'adjoint administratif territorial

Madame le Maire demande à Madame Laëtitia DUCUING de quitter la salle pour évoquer, avec le Conseil Municipal, son contrat d'adjoint administratif qui arrive à son terme au 28 février 2021.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de ce contrat pour une durée d'un an, soit jusqu'au 28 février 2022.

Après en avoir délibéré, cette proposition est approuvée à l'unanimité.

2021_007 Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2021

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP)	Montant autorisé avant le vote du BP
165-Dépôts et cautionnements	1 080.00 €	270.00 €
21568-11-Matériel divers	10 000.00 €	2 500.00 €
21318-Autres bâtiments	9 382.00 €	2 345.50 €
2152-27-Voirie	99 364.29 €	24 841.07 €
21-39-Réhabilitation bâtiments	7 000 €	1 750.00 €
Dépenses imprévues	8 000 €	2 000.00 €

Et ont signé les membres présents

2021_008 Adhésion au groupement de commandes " Voiries et réseaux divers"

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal de la réflexion entamée par la Communauté de Communes concernant la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers.

Pour rappel, un accord-cadre à bons de commande avait été conclu, par le biais d'un groupement de commandes, en 2019, pour une durée de deux ans.

Ce marché arrivant à son terme, il apparaît opportun, compte tenu du contexte économique actuel et des besoins respectifs des communes de la CDC et de la CDC elle-même, et afin de réaliser des économies d'échelle, de constituer un nouveau groupement de commandes pour sélectionner une entreprise qui se chargera de réaliser l'ensemble des travaux définis par chaque membre du groupement.

Le marché ainsi passé prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum déterminés pour une durée de 2 ans (2021-2023).

Ce marché sera composé de deux lots suivants :

- lot n° 1 : revêtement, réseaux et maçonnerie
- lot n° 2 : curetage, éparage, faucardage et divers

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de formaliser l'engagement de chaque membre du groupement par la signature d'une convention de groupement de commandes dans les conditions fixées à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette convention a donc pour but de formaliser le double engagement de chaque membre du groupement :

- conclure le marché pour chaque lot à hauteur de ses besoins propres préalablement exprimés.
- conclure le marché avec l'entreprise sélectionnée pour chacun des lots.

La convention détermine également les missions confiées au coordinateur du groupement, à savoir, selon la formule retenue, l'organisation de la procédure de mise en concurrence. La signature et la notification du marché resteront du ressort de chaque membre du groupement.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes se propose d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Enfin, la convention précise la composition et le fonctionnement de la commission consultative qui sera chargée d'émettre un avis sur les offres des candidats.

Cette commission sera composée d'un représentant titulaire désigné par chacun des membres du groupement. Un représentant suppléant devra également être désigné en cas d'empêchement du titulaire. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes, ainsi que sur le projet de convention qui leur est soumis.

Elle invite également les membres du Conseil Municipal à se prononcer quant à l'adhésion de la commune au lot 1 pour un montant minimum de 1.000,00 euros HT et un montant maximum de 60.000,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, a 11 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention :

Approuvent l'adhésion de la commune de LIGUEUX au groupement de commandes "voiries et réseaux divers" ;

Approuvent l'adhésion de la commune de LIGUEUX au lot 1 pour un montant de 1.000,00 euros HT minimum et 60.000,00 euros HT maximum ;

Acceptent les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;

Approuvent la désignation de la CDC du Pays Foyen en tant que coordonnateur du groupement ;

Autorisent Madame le Maire à signer la présente convention ;

Désignent Madame Isabelle PILLON comme représentant titulaire de la commune de LIGUEUX et Monsieur Philippe BRAGEOT comme représentant suppléant en cas d'empêchement du titulaire ;

Prendent acte que la commission consultative sera présidée par le Président de la Communauté de Communes ;

Prendent acte que le marché devra être conclu avec l'entreprise présélectionnée par la commission consultative, pour chacun des lots et à hauteur des besoins recensés dans la convention; entreprise dont le choix sera définitivement validé par décision du Conseil Municipal à l'issue de la procédure ;

Habilitent Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

2021_09 Convention de mise à disposition d'un local

Madame le Maire, informe que la commune de Ligueux possède un local communal, situé à la Bourg (ancienne école) 33220 LIGUEUX.

Madame le Maire propose la mise à disposition à titre gracieux (flux inclus) du dit local, comprenant une pièce principal à chaque association de la commune dénommée ci-dessous :

- ACCA LIGUEUX
- les Blaireaux de Ligueux
- Ligueux en fête.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition ci-dessus

MANDATE Madame le Maire à signer la dite convention d'occupation du domaine public avec les trois associations de la commune citées ci-dessus.

Questions diverses

Madame le Maire adresse ses remerciements à Monsieur LISSAGUE pour le nettoyage du lavoir.

Madame le Maire procède à la lecture du courrier de Madame MANIFICAT.

Monsieur Pierrick KLEIN-PAUVERT informe le Conseil municipal qu'il va proposer un dépliant à distribuer aux administrés sur les bonnes pratiques afin d'éviter les cambriolages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 55.